

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE

Séance du vingt quatre octobre deux mille cinq  
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIOU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusée: Mme Françoise DUBOURDIEU

N°B-85/2005

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION ET LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VINASSAN

Monsieur le Rapporteur expose :

La commune de Vinassan a confié une prestation de service pour la gestion de son ancienne station d'épuration et les interventions sur son réseau d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux par convention en date 16 janvier 1984, enregistrée en sous-préfecture de Narbonne en date du 3 février 1984. Cette convention a fait l'objet début 2003 d'un avenant n°1 permettant son transfert à la CAN.

La station d'épuration de Vinassan a été désaffectée lors de la mise en service le 11 août 2004 de la station d'épuration intercommunale d'Armissan-Vinassan.

Par ailleurs, l'urbanisation de Vinassan a rendu nécessaire la réalisation de postes de refoulement qu'il convient d'intégrer dans la prestation de service.

Il convient pour ce faire de passer un 2<sup>ème</sup> avenant à la convention de prestation de service pour la gestion de la station d'épuration et les interventions sur le réseau d'assainissement de Vinassan.

Le montant de la prestation est ainsi ramené de 5.600 HT par semestre à 3.300 € HT.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de cet avenant,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Le Président,

le :  
et de sa publication

le :

Michel MOYNIER.

